

Mobilité, déplacements.

Cheminements doux à créer

Arrêt de transport en commun à maintenir ou à créer

Parking paysager à créer.

Sens de circulation

Voie existante à requalifier
Coupe voirie :

Recul imposé des façades à l'axe : 5 m

Voie existante à requalifier
Coupe voirie :

Recul imposé des façades à l'axe : 4 m

Voie existante à requalifier
Coupe voirie :

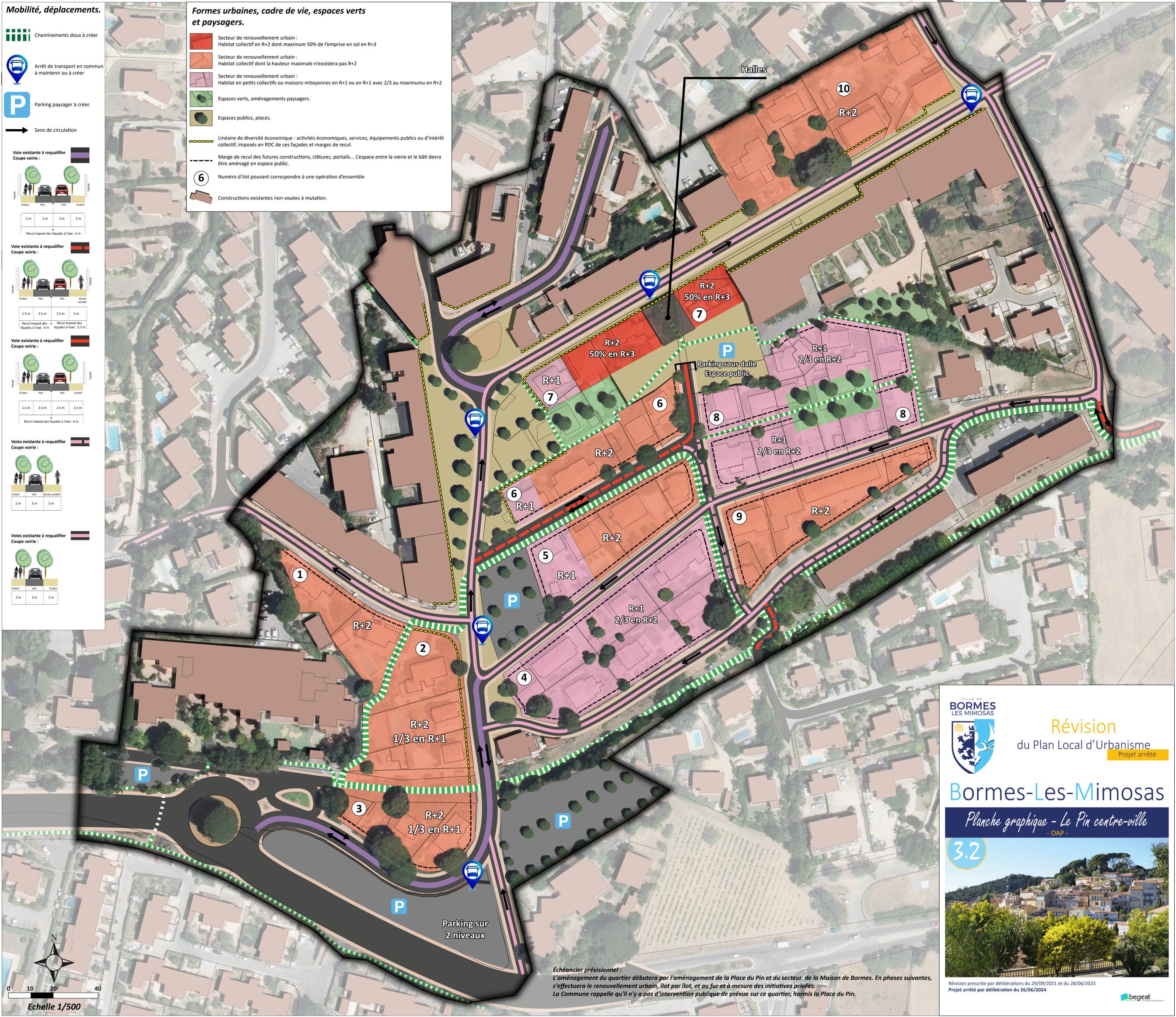
Recul imposé des façades à l'axe : 4 m

Voies existante à requalifier
Coupe voirie :

Voies existante à requalifier
Coupe voirie :

Formes urbaines, cadre de vie, espaces verts et paysagers.

- Secteur de renouvellement urbain : Habitat collectif en R+2 dont maximum 50% de l'emprise en sol en R+3
- Secteur de renouvellement urbain : Habitat collectif dont la hauteur maximale n'excèdera pas R+2
- Secteur de renouvellement urbain : Habitat en petits collectifs ou maisons mitoyennes en R+1 ou en R+1 avec 2/3 au maximum en R+2
- Espaces verts, aménagements paysagers.
- Espaces publics, places.
- Linéaire de diversité économique : activités économiques, services, équipements publics ou d'intérêt collectif, imposés en RDC de ces façades et marges de recul.
- Marge de recul des futures constructions, clôtures, portails... L'espace entre la voirie et le bâti devra être aménagé en espace public.
- 6 Numéro d'îlot pouvant correspondre à une opération d'ensemble
- Constructions existantes non vouées à mutation.



Echelle 1/500

Échéancier prévisionnel :
L'aménagement du quartier débutera par l'aménagement de la Place du Pin et du secteur de la Maison de Bormes. En phases suivantes, s'effectuera le renouvellement urbain, îlot par îlot, et au fur et à mesure de initiatives privées.
La Commune rappelle qu'il n'y a pas d'intervention publique de prévue sur ce quartier, hormis la Place du Pin.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Révision
du Plan Local d'Urbanisme
Projet arrêté

Bormes-Les-Mimosas
Planche graphique - Le Pin centre-ville
- OAP -



Révision prescrite par délibérations du 29/05/2021 et du 28/06/2023
Projet arrêté par délibération du 26/06/2024